

SÉNAT DU CANADA

BILL I.

Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marion Gooderham Smith, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse d'Eustace Maitland Smith, secrétaire particulier, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatrième jour de juin 1921, en ladite cité, et qu'elle était alors Marion Gooderham Huestis, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marion Gooderham Huestis et Eustace Maitland Smith, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marion Gooderham Huestis de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Eustace Maitland Smith n'eût pas été célébrée.